

CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2020-2021

FC,CG/PR P.V. CEB 13
P V FL28

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2021

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. Evolution budgétaire - chiffres au 31 décembre 2020

Uniquement pour les membres de la Commission des Finances et du Budget

- 2. 7547 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
 - Rapporteur : Monsieur Guy Arendt
 - Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'État
 - Adoption d'un projet de rapport complémentaire
- 3. 7736 Projet de loi portant modification de :
 - 1° la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;
 - 2° la loi modifiée du 20 avril 1977 relative à l'exploitation des jeux de hasard et des paris relatifs aux épreuves sportives ;
 - 3° la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ;
 - 4° la loi du 25 mars 2020 instituant un système électronique central de recherche de données concernant des comptes IBAN et des coffres-forts ;
 - 5° la loi du 10 juillet 2020 instituant un Registre des fiducies et des trusts
 - Rapporteur : Monsieur André Bauler
 - Suivi des travaux
- 4. Echange de vues avec le ministre des Finances au sujet des conséquences du Brexit sur la place financière (demande de mise à l'ordre du jour du groupe parlementaire CSV du 23 décembre 2020)

*

Présents:

Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Djuna Bernard, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Marc Goergen remplaçant M. Sven Clement, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Cécile Hemmen, M. Fernand Kartheiser, Mme Octavie

Modert, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler, membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, M. Georges Engel, M. Marc Goergen remplaçant M. Sven Clement, M. Claude Haagen, Mme Martine Hansen, M. Fernand Kartheiser, Mme Josée Lorsché, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Finances et du Budget

M. Aly Kaes, Mme Viviane Reding, observateurs

M. Pierre Gramegna, Ministre des Finances

Mme Pascale Toussing, Directrice, M. Luc Schmit, de l'Administration des contributions directes (ACD);

M. Eric May, Directeur adjoint de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AED) ;

M. Alain Bellot, Directeur, M. Nico Reuter, de l'Administration des douanes et accises (ADA) ;

M. Etienne Reuter, Directeur, M. Raymond Bausch, Directeur adjoint, de l'Inspection générale des finances ;

M. Nima Ahmadzadeh, Directeur de la Direction « Affaires économiques et budgétaires », ministère des Finances ;

M. Carlo Fassbinder, Directeur de la Direction « Fiscalité », ministère des Finances :

Mme Maureen Wiwinius, Direction « Services financiers, stabilité financière et cadre réglementaire de la Place financière », ministère des Finances ;

Mme Francine Cocard (pour le point 1), Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire (pour les points 2 à 4)

Excusé: M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : M. André Bauler, Président de la Commission des Finances et du Budget

*

1. Evolution budgétaire - chiffres au 31 décembre 2020

Le Ministre des Finances présente la situation trimestrielle des finances publiques au 31 décembre 2020.

Les recettes de l'Administration centrale affichent une dégradation par rapport à la même période en 2019. En effet, selon l'optique SEC 2010, le total des <u>recettes</u> a diminué entre décembre 2019 et décembre 2020 d'environ un milliard d'euros, soit -4,9%. Cette diminution est liée aux mesures fiscales mises en place pour subvenir aux besoins de liquidités des entreprises. Les <u>annulations des avances et les délais de paiements en matière de fiscalité directe</u> représentent au 31 décembre 2020 des moins-values d'environ 231 millions d'euros.

Les <u>remboursements en matière de TVA</u> se chiffrent à 1,36 milliard d'euros, ce qui représente une augmentation de +9,4% par rapport à la même période en 2019. L'état des recettes au 31 décembre 2020 se présente comme suit :

Administration des contributions directes

<u>Impôt sur le revenu des collectivités</u> : l'Etat a encaissé au 31 décembre 2020 1 957,9 millions d'euros, soit -664,2 millions (-25,3%) par rapport au 31 décembre 2019. Cette rentrée représente 87% des sommes escomptées.

Les rentrées en provenance de <u>l'Impôt commercial communal</u> (« Gewerbesteier ») se chiffrent à 927,3 millions d'euros (-18,4%).

Impôt sur le revenu des personnes physiques (assiette)

Les recettes se chiffrent à 821,9 millions d'euros, soit +5,2% par rapport à 2019.

Impôt retenu sur les traitements et salaires (imposition à la source)

Recettes de 4,5 milliards d'euros (+364,7 millions par rapport à la même période en 2019, soit 8,8% de plus). Cette somme représente 94,6% du budget voté. Ce chiffre montre, selon M. le Ministre, que l'emploi est resté stable, malgré la crise sanitaire et ses conséquences économiques.

Impôt retenu sur les revenus de capitaux

La rentrée de 419,6 millions d'euros représente une chute de 95,9 millions d'euros par rapport à 2019 (-18,6%). Il s'agit d'une position volatile.

Impôt de solidarité

Les recettes se chiffrent à 478,9 millions d'euros, soit -19 millions (-3,8%) par rapport à fin 2019.

Impôt sur la fortune

La rentrée s'élève à 773,5 millions d'euros (+0,3% par rapport à 2019 et 110,5% du budget voté). Cette hausse est exceptionnelle au vu de l'évolution des autres recettes. L'Etat n'avait pas accordé de délais pour le paiement de cet impôt.

Retenue libératoire nationale sur les intérêts :

Les recettes se chiffrent à 22,7 millions d'euros (-9,1 millions d'euros ; -28,7% par rapport à 2019) et n'atteignent que 61,3% du budget voté.

Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes

Les recettes se chiffrent à 61,2 millions d'euros, +7,8% par rapport à 2019, ce qui représente 117,6% du budget voté. La pandémie n'a pas eu d'impact sur ce poste.

Les recettes brutes sur les jeux de casino chutent de 42,2%.

Au total les recettes enregistrées par l'Administration des contributions directes se sont élevées à 9,096 milliards d'euros, soit -386,2 millions de moins qu'en 2019 qui fut une très bonne année. Ce montant représente 92,9% du budget voté et -4,1% par rapport à 2019.

Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

Les recettes provenant de la <u>TVA</u> se chiffrent à 3,843 milliards d'euros, soit une baisse de 2,7% par rapport à 2019, ce qui représente 93,3% des recettes figurant au budget voté. Les rentrées brutes étaient plus élevées qu'en 2019, mais ce chiffre a baissé suite aux remboursements.

Les <u>droits d'enregistrement</u> enregistrent une faible hausse de 3,5%, ce qui représente 93,7% du budget voté. L'évolution de ce chiffre fait preuve de l'activité du marché de l'immobilier.

<u>Taxe d'abonnement</u>: Les rentrées sont restées stables par rapport à 2019 : 1 050,4 millions d'euros, +1,3% par rapport à fin décembre 2019, ce qui représente 96,6% du budget voté. M. le Ministre rappelle que les bourses avaient chuté en mars, mais qu'elles se sont rattrapées plus tard dans l'année.

<u>Droits de succession</u> : Les recettes s'élèvent à 80,2 millions d'euros, soit -30,9% par rapport à 2019 et 94,3% du budget voté.

<u>Les recettes totales de l'Administration de l'enregistrement</u>, des domaines et de la TVA s'élèvent à 5 517,6 millions d'euros, soit 93,2% du budget voté et -1,4% par rapport à 2019.

Administration des douanes et accises

Les recettes ont été lourdement impactées par la pandémie :

- Les ventes d'essence ont chuté de -23,4%, entraînant une chute des recettes de -52 millions d'euros.
- Les ventes du diesel ont chuté de -21,1% entraînant une baisse des recettes de -148 millions d'euros.1
- Les ventes des cigarettes ont marqué une légère baisse de -1%.
- Les ventes de tabac à fumer ont augmenté de 11%, entraînant une plus-value de quelque 36 millions d'euros.
- La vente d'alcool est restée stable.
- Les rentrées en provenance de la taxe sur les véhicules sont également restées stables.

En conclusion, M. le Ministre informe que les recettes de l'Administration des douanes et accises représentent, avec les 1,614 milliard d'euros encaissés, 91% des recettes figurant dans le budget voté.

Au total : les recettes au 31 décembre 2020 s'élèvent à 16 228,6 millions d'euros, soit 92,8% du budget voté et donc environ 8% de moins que les 100% qui auraient dû être encaissés. Ces 7,2% représentent presque un mois de rentrées financières qui font actuellement défaut.

Au niveau des dépenses (voir le tableau 2 en annexe), M. le Ministre explique que la lutte contre la pandémie a engendré des dépenses importantes (dépenses discrétionnaires de 1,9 milliard d'euros), alors que les recettes étaient en baisse.

M. le Ministre rappelle que la Chambre a autorisé le Gouvernement à participer au financement du congé pour raisons familiales, de l'indemnité pécuniaire de maladie et du congé pour soutien familial pris en charge par l'assurance maladie-maternité dans le cadre de la crise sanitaire due à la pandémie Covid-19. Les dépenses totales engagées s'élèvent à 386 millions d'euros et sont à charge du budget de l'Etat. Au niveau de la comptabilité nationale, l'impact général est de 200 millions d'euros pour 2020.

Au niveau des mesures discrétionnaires en réponse à la pandémie du COVID-19, l'Etat avait déboursé fin décembre 1 895 millions d'euros. (voir tableau de la page 5).

Les dépenses de <u>consommation intermédiaire</u> ont augmenté de +11,2% et se chiffrent à 1 592,8 millions d'euros.

¹ Les « Klimazieler » ont pu être atteints. Le Luxembourg a pu atteindre les objectifs qu'il s'était fixés en matière de réduction des gaz à effet de serre / CO₂.

Au niveau des <u>investissements directs</u> (formation de capital), la hausse des dépenses s'élève à 30,5%, soit +428,1 millions d'euros, notamment pour le Fonds militaire (avion A400 M) comptabilisé sur 12 mois, ainsi que des mesures sanitaires.

Les <u>transferts en capital</u> ont connu une progression de 142,6 millions d'euros (+21%). Ce poste tient notamment compte des dépenses effectuées par les fonds spéciaux, dont le fonds spécial au développement du logement et le fonds de relance et de solidarité nouvellement créés.

La <u>rémunération des salariés</u> était en hausse de +10% (+452,1 millions d'euros). Ce montant s'explique par une embauche de personnel, des recrutements divers, la mise en place de la réserve sanitaire, ainsi que les effets de la tranche indiciaire en début 2020 et les effets de la réforme du stage dans la fonction publique et le glissement des carrières. La même tendance se fait sentir pour les charges du personnel des établissements publics.

Au niveau des <u>Prestations sociales</u>, la hausse des dépenses se chiffre à 732,1 millions d'euros, soit +42,6%. Ce sont les dépenses du fonds pour l'emploi qui constituent la majeure partie de ces prestations sociales, notamment vu la rémunération du chômage partiel.

Les <u>autres transferts courants</u> (Pensions, Maladie, Famille, Communes) sont en hausse de +9,4%, soit de +722,9 millions d'euros.

Au total, les dépenses ont augmenté de 14,5% (+2,675 milliards d'euros). Les dépenses pour l'avion militaire et les mesures d'aide pour faire face à la pandémie figurent parmi les principales raisons de la hausse des dépenses effectuées en 2020.

Le tableau des soldes des dépenses et recettes (voir tableau 3 en annexe) montre que <u>les dépenses ont augmenté</u> de +2 675 millions d'euros (+14,5%) et que <u>les recettes ont chuté</u> de -967 millions d'euros (-4,9%).

<u>Le budget des opérations financières</u> est montré sous forme de tableau (voir p. 4). Fin décembre 2020, le déficit budgétaire s'élève à -2 720,8 millions d'euros.

M. le Ministre rappelle que l'Etat a effectué 104,1% des dépenses votées, alors que des dépenses peuvent encore être effectuées jusque fin avril 2021. 92,8% des recettes votées ont été encaissées.

M. le Ministre est confiant que le déficit restera largement en-dessous des 5 milliards annoncés plus tôt dans l'année.

Pour terminer, M. le Ministre informe que fin décembre, l'Etat disposait de 1,7 milliard d'euros en liquidités disponibles en trésorerie.

Au niveau des recettes des opérations financières (voir p. 4), on note que 3,992 milliards proviennent d'emprunts. Un premier emprunt, approuvé par la Chambre via la loi de garantie, s'élève à 2,5 milliards d'euros, alors que 1,5 milliard d'euros ont été empruntés sur base d'un emprunt souverain durable de l'Etat, émis sur base du cadre de référence pour les obligations durables.

Au niveau des dépenses, on note un remboursement d'un emprunt de 2 milliards d'euros en mai 2020.

La dette représente 16,5 milliards d'euros, donc 26,5% du PIB.

Discussion

Suite à une remarque de M. le Président de la Commission des Finances et du Budget, M. André Bauler (DP), sur le taux d'endettement, M. le Ministre explique qu'il n'a pas souhaité insister davantage sur les buts poursuivis par les dépenses effectuées pour lutter contre la pandémie. Même s'il est certain que de nombreuses entreprises souffrent de la pandémie et de la réduction de leurs activités, les mesures d'aide financière ont contribué à maintenir des emplois.

<u>Uniquement pour les membres de la Commission des Finances et du</u> Budget

2. 7547 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

- Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat :

La Commission constate que, dans son deuxième avis complémentaire, le Conseil d'Etat n'émet pas d'observation à l'égard de la modification de la date d'entrée en vigueur du projet de loi.

M. Laurent Mosar signale que le Conseil d'Etat et d'autres organismes ont soulevé des questions importantes portant sur le présent projet de loi dans leurs avis respectifs. Il constate que, ces derniers temps, la Commission est confrontée à un nombre élevé de projets de loi complexes et liés à la règlementation anti-blanchiment et au contrôle du GAFI prévu prochainement. Il regrette ne pas disposer davantage de temps pour mener des discussions plus approfondies au sujet du contenu de ces projets de loi. Malgré ces inconvénients, son groupe politique assume ses responsabilités et agit en faveur d'une évacuation appropriée de ces projets de loi. Il n'accepte cependant pas que deux représentants de la majorité gouvernementale (LSAP et déi gréng) aient récemment voté en faveur d'un amendement ayant pour objectif de faire figurer le Luxembourg sur une liste noire au Parlement européen. Selon lui, le vote des deux députés européens est nuisible pour la place financière luxembourgeoise. Il souhaite connaître la position des représentants des deux partis politiques concernés au sujet de ce vote.

Le <u>Président de la Commission</u> rappelle que, ces dernières années, le gouvernement et la Chambre des députés ont beaucoup œuvré en faveur de la mise en conformité du pays par rapport aux règles et recommandations internationales en matière fiscale.

M. Georges Engel requiert que ce sujet fasse l'objet d'une réunion séparée de la Commission des Finances et du Budget. Il indique qu'aujourd'hui même le député européen Marc Angel a expliqué son vote à maintes reprises : tout en concédant que le Luxembourg a fait beaucoup d'efforts en matière de transparence fiscale, il a cependant estimé que si l'UE impose des règles à des pays tiers, il faut évidemment que les Etats membres (EM) de l'UE les respectent eux-mêmes. L'amendement soumis au vote du Parlement européen portait sur ce point. Selon M. Engel, il s'agit d'éviter que de grandes entreprises soient soumises à des taux d'imposition de plus en plus bas au sein de l'UE.

<u>M. François Benoy</u> soutient les propos de M. Engel. Il est d'avis qu'il serait utile d'examiner le contenu de l'amendement en question (voté par les deux députés européens) au lieu d'en parler hors contexte sans en connaître les détails.

Mme Viviane Reding rappelle avoir siégé au Parlement européen pendant 14 ans. Elle se souvient que le Luxembourg y est régulièrement attaqué et qu'il y a donc lieu d'y être

extrêmement vigilant au moment des votes. Elle se demande si le vote des deux députés n'a pas été guidé par leur inexpérience.

Le <u>ministre des Finances</u> se déclare prêt à assister à une réunion consacrée à ce sujet pour y présenter l'analyse du ministère des Finances. Il partage le constat de Mme Reding en ce qui concerne les attaques contre le pays. Il spécifie que les règles européennes en matière de taxation et de transparence, respectées par les EM, sont de loin plus strictes que celles que doivent appliquer les pays tiers et que l'UE ne demande pas à ces derniers de s'y soumettre. De manière générale, il est un fait que des attaques ont constamment lieu à l'encontre de pays de petite à moyenne taille disposant de places financières attractives. Ces attaques, prétextant le non-respect de certaines règles, ont, dans la plupart des cas, comme moteur la compétition financière internationale.

<u>M. Mosar</u> partage tout à fait l'appréciation du ministre des Finances. Précisant avoir analysé en détail le déroulement des interventions et des votes au Parlement européen lors de la séance en question, il constate que les arguments avancés par M. Engel ne cadrent pas avec le sujet du vote dont question. En effet, ce vote qu'il désapprouve fortement portait bien sur l'ajout du Luxembourg, entre autres, sur une liste noire de paradis fiscaux.

Le <u>Président de la Commission</u> conclut que le présent sujet pourra être abordé au cours d'une nouvelle réunion de la Commission.

- Adoption d'un projet de rapport complémentaire :

Le projet de rapport complémentaire est adopté à l'unanimité.

3. 7736 Projet de loi portant modification de :

1° la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;

2° la loi modifiée du 20 avril 1977 relative à l'exploitation des jeux de hasard et des paris relatifs aux épreuves sportives ;

3° la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ;

4° la loi du 25 mars 2020 instituant un système électronique central de recherche de données concernant des comptes IBAN et des coffresforts:

5° la loi du 10 juillet 2020 instituant un Registre des fiducies et des trusts

Le rapporteur, <u>M. André Bauler</u>, informe les membres de la Commission que, suite à la réception de l'avis de la Chambre de commerce et aux discussions menées au cours de la réunion du 18 janvier 2021, le résumé de cet avis a été ajouté dans son projet de rapport. Il signale que la Chambre de commerce aborde les problèmes que pose l'article 8 du projet de loi et dont il a été question le 18 janvier 2021.

Le <u>ministre des Finances</u>, après avoir salué la rapidité à laquelle ont eu lieu les travaux au sein du Conseil d'Etat et de la Commission des Finances et du Budget permettant le vote prochain du projet de loi, rappelle le contexte dans lequel le projet de loi a été élaboré, la première étape de l'évaluation du Luxembourg menée par le GAFI (Groupe d'action financière) sur la conformité technique s'étant achevée récemment. Le projet de loi n°7736 prévoit des ajustements plutôt mineurs des lois actuelles et notamment de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (« loi de 2004 »). Le ministre cite l'exemple de l'interdiction des comptes numérotés, prévue par le projet de loi. En fait, il existe encore des comptes numérotés, mais l'identité de leurs détenteurs est connue. Le projet de loi supprime une fois pour toutes la possibilité de tenir des comptes

numérotés. Une autre remarque du GAFI soulevait la question du contrôle de l'honorabilité professionnelle de professionnels soumis à la surveillance résiduelle en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AED). Même si un tel contrôle existait déjà dans la pratique, il figurera désormais, par le biais du présent projet de loi, de manière expresse dans la loi de 2004. Il ne s'agit aucunement de mettre en place un double contrôle de l'honorabilité professionnelle.

Le ministre revient aux critiques portant sur la définition des administrateurs, directeurs et mandataires et qui sont connues depuis un certain temps déjà. Il semble tout à fait inapproprié de chercher des solutions aux questions soulevées dans le cadre des travaux portant sur le présent projet de loi. Le ministre propose que ce sujet soit discuté en dehors de tout lien avec le présent projet de loi, tout en rappelant qu'il y a évidemment lieu de respecter les définitions existant au niveau européen et international.

En ce qui concerne l'article 8² du projet de loi, <u>M. Laurent Mosar</u> estime que les auteurs du projet de loi vont plus loin que le texte de la directive. Il ajoute que la loi belge correspondante prévoit un « système résiduel » selon lequel les administrateurs ne doivent se soumettre à un contrôle d'honorabilité professionnelle uniquement s'ils n'en ont pas déjà passé un auparavant (auprès d'une autre instance de contrôle). Il souhaite que le texte de loi luxembourgeois soit clarifiée dans ce sens. Au cas où la rédaction d'un amendement prendrait trop de temps, son groupe parlementaire accepterait que le commentaire de l'article 8 soit précisé dans ce sens. M. Mosar approuve finalement la proposition du ministre de mener une discussion au sujet des administrateurs.

M. Michel Wolter signale qu'en décembre 2020 les administrateurs ont reçu un courrier du service « criminalité financière » de l'AED les informant qu'ils devaient s'enregistrer auprès de l'AED en tant que prestataires de services aux sociétés et aux fiducies (PSSF). Ce courrier, qu'il a reçu le 15 décembre 2020, l'appelait à remplir un formulaire de demande d'enregistrement avant le 4 janvier 2021. M. Wolter estime que cette manière de procéder suscite des interrogations. En début de formulaire, il est demandé à la personne concernée d'indiquer si elle exerce l'une des six catégories de services prévues à l'article 1^{er}, paragraphe 8 de la loi modifiée du 12 novembre 2004. Or, suivant sa compréhension, aucune de ces six catégories ne correspondrait aux services prestés par un administrateur indépendant. M. Wolter a adressé un courrier au directeur de l'AED pour lui signifier ce problème. En date du 8 janvier 2021, il a finalement reçu une réponse l'informant de la suspension de la procédure dans l'attente de clarifications juridiques. Selon lui, il est absolument nécessaire qu'il soit clarifié dans un texte ou qu'il soit ancré dans la pratique administrative qu'il ne s'agit pas d'introduire un double contrôle. Il rappelle être déjà contrôlé par la CSSF et par l'ACA et estime donc qu'un contrôle supplémentaire par l'AED n'est pas nécessaire.

M. Wolter fait ensuite référence à l'avis élaboré par l'Institut luxembourgeois des administrateurs (ILA) au sujet du présent projet de loi, mais pas seulement, et dont le contenu devrait être analysé et discuté au sein de la Commission.

Le <u>ministre des Finances</u> répond que le courrier évoqué par M. Wolter était peut-être imprécis ou ambigu. Il s'engage à ce que le ministère des Finances suive de plus près la mise en pratique des dispositions de l'article 8 du présent projet de loi et ajoute que cet article a pour

² L'article 8 précise les dispositions particulières en matière d'honorabilité professionnelle applicables

entre autres, de certaines catégories d'administrateurs.

aux personnes physiques et morales exerçant l'activité de prestataire de services aux sociétés et fiducies soumises à la surveillance de l'AED en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme. Cette disposition vise les personnes soumises à la surveillance de l'AED qui ne font pas l'objet d'une vérification de leur honorabilité professionnelle par une autre instance antérieure à leur enregistrement en tant que prestataire de services aux sociétés et fiducies, il s'agit,

objectif d'éviter que certains administrateurs soient soumis à aucun contrôle d'honorabilité professionnelle. Le ministre répète être prêt pour une discussion au sein de la Commission des Finances et du Budget au sujet des problèmes rencontrés par les administrateurs et propose que les groupes parlementaires lui fassent déjà part de leurs questions ou soucis à ce sujet.

M. Wolter indique que ses questions et critiques sont parfaitement résumées dans l'avis de l'ILA.

Au cas où la commission déciderait de ne pas amender le projet de loi (au niveau de l'article 8), <u>M. Mosar</u> propose l'adoption d'une motion fournissant une interprétation de l'article 8. Il regrette que le secteur financier souffre d'une réputation négative au sein de l'opinion publique.

Le <u>ministre des Finances</u> répond que « Luxembourg for Finance » a lancé une campagne d'information pour pallier cette image négative injustifiée. Quant à l'avis de l'ILA, il indique que cet avis ne reflète qu'un point de vue et qu'il sera nécessaire de tenir compte également d'autres points de vue au cours de la discussion à venir. Il juge enfin contreproductive la proposition du vote d'une motion par rapport à l'objectif visé par le projet de loi.

En raison de l'urgence du vote du projet de loi, les membres de la Commission décident finalement d'apporter des précisions au commentaire de l'article 8 du rapport portant sur le projet de loi. Ce rapport sera proposé pour adoption aux membres de la commission au cours de la réunion de lundi prochain.

4. Echange de vues avec le ministre des Finances au sujet des conséquences du Brexit sur la place financière (demande de mise à l'ordre du jour du groupe parlementaire CSV du 23 décembre 2020)

En guise d'introduction, <u>M. Mosar</u> déclare que l'objectif de la demande de son groupe parlementaire est d'être informé des conséquences de l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni sur la place financière luxembourgeoise.

Le <u>ministre des Finances</u> explique que l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni est en vigueur à titre provisoire depuis le 1^{er} janvier 2021 en attendant sa ratification au cours des prochains mois. Le Luxembourg a beaucoup œuvré en faveur de l'inclusion des services financiers dans cet accord, mais tel n'a finalement pas été le cas. Dans l'offre de l'Union européenne relative aux services et aux investissements, la Commission européenne avait rajouté des références et des clauses instaurant des limitations concernant l'outsourcing des services financiers qui ont été supprimées avant la conclusion de l'accord.

Une déclaration commune prévoit qu'un MoU (memorandum of understanding) portant sur les services financiers devra être préparé entre l'UE et le Royaume-Uni afin d'assurer un dialogue structuré et régulier entre les deux parties.

Selon le ministre, si l'UE sort de nouvelles directives touchant le secteur financier, soit le Royaume-Uni (RU) dispose déjà de règles similaires ou se déclare d'accord de les adopter également, soit il signale qu'il ne souhaite pas s'y aligner. Dans ce cas, il se pourrait que l'équivalence entre l'UE et le RU ne puisse plus être accordée et que les services concernés du RU ne puissent plus être offerts au sein de l'UE.

Deux cas de figure sont donc envisageables : soit le RU ne suit pas l'évolution des règles européennes et son accès au marché unique sera plus compliqué, soit le RU évolue avec les règles européennes et obtient des équivalences correspondantes de la part de l'UE. Il est à l'heure actuelle impossible de prévoir quelle sera l'évolution future des relations avec le RU en matière de services financiers.

En octobre-novembre 2020, une partie d'équivalences ont été acceptées des deux côtés : les Anglais en ont exprimé environ 6, l'UE 2 (portant sur les chambres centrales de compensation et les dépositaires centraux de titres). Il importe au Luxembourg que le nombre d'équivalences soit le plus élevé possible.

La CSSF a entretemps pris une décision d'équivalence concernant le RU à titre national.

Plus le RU respectera le « level playing field », plus les relations entre les places financières anglaise et luxembourgeoise seront simplifiées et inversement.

L'accord UE-RU prévoit la mise en place de mécanismes intervenant en cas de divergences entre les parties.

Discussion:

- En réponse à une question de <u>M. Mosar</u> sur l'attraction de start-up par Dubaï, le <u>ministre des Finances</u> indique que la règlementation de Dubaï est plutôt légère, ce qui peut constituer des avantages, mais aussi des désavantages. Quant à la compétition avec la Chine, l'accord global UE-Chine représente une évolution positive pour l'UE et le Luxembourg.
- M. Mosar redoute que le RU ne se détourne de l'UE et s'empresse de conclure des accords avec des Etats hors UE (comme par exemple les Etats Unis, la Chine, les Emirats arabes).
 Il craint une perte de compétitivité de la place financière luxembourgeoise par rapport à celle du RU.

Le <u>ministre des Finances</u> signale que le RU est libre de signer des accords avec qui bon lui semble ; le Luxembourg d'ailleurs également.

 M. Mosar aborde ensuite le problème de la sur-réglementation en matière d'antiblanchiment instaurée au sein de l'UE et qui, selon lui, constitue aussi un risque de perte de compétitivité par rapport au RU qui pourra aller moins loin à l'avenir dans sa réglementation.

Le <u>ministre des Finances</u> se veut rassurant sur ce point. Il précise que le RU s'est engagé, dans l'accord avec l'UE, à continuer de se soumettre aux règles du GAFI. Ainsi, la partie 3 « Coopération des services répressifs et judiciaires en matière pénale », titre X « Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme » de l'accord contient toutes les informations pertinentes en matière d'AML (anti-money laundering) et de bénéficiaires effectifs (registre des bénéficiaires économiques). De plus, l'article SERVIN.5.41 de l'accord, relatif aux normes internationales, qui se trouve dans la partie II, titre II, prévoit des dispositions générales stipulant notamment que les deux parties de l'accord mettent tout en œuvre pour veiller à ce que les normes convenues au niveau international dans le secteur des services financiers en matière de réglementation et de surveillance, et notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, dont celles adoptées par le Groupe d'action financière (GAFI), soient mises en œuvre et appliquées sur leur territoire. (Note de la Secrétaire-administrateur : l'accord a été communiqué aux membres de la Commission par email du 25 janvier 2021.)

- <u>M. Mosar</u> indique que ses soucis ne portent pas sur la réglementation du GAFI, mais sur les nombreuses autres règles européennes qui vont plus loin.
- M. Mosar demande la tenue d'une réunion de la Commission des Affaires étrangères (à laquelle pourrait se joindre la Commission des Finances et du Budget) au sujet de l'accord UE-Chine.

Le Président conclut qu'un message dans ce sens sera communiqué au Président de la Commission des Affaires étrangères.

Luxembourg, le 22 février 2021

La Secrétaire-administrateure, Francine Cocard La Présidente de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, Diane Adehm

La Secrétaire-administrateur, Caroline Guezennec Le Président de la Commission des Finances et du Budget, André Bauler

Annexes:

- Situation des recettes courantes de l'Etat au 31 décembre 2020 Administration centrale 2020 (selon SEC) :
- Evolution des recettes et dépenses
- Evolution des recettes et dépenses au 31 décembre 2020 Budget de l'Etat pour 2020 (d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat) :
- Compte au 31 décembre 2020
- Mesures discrétionnaires en réponse à la pandémie du COVID-19

(tous les montants sont exprimés en mio. EUR)	31-De	С	Variation 20/19		Budget	Budget	Compte prov.	Recettes en % de	u budget voté
(lous les montants sont exprimes en mio. EUR)	2020	2019	en mio. EUR	en %	2020	2019	2019	2020 i	2019
I. Contributions directes	9 096.6	9 482.7	-386.2	-4.1	9 793.2	8 941.1	9 482.7	92.9	106.1
1. Collectivités [1]	1 957.9	2 622.1	-664.2	-25.3	2 250.0	2 050.0	2 590.5	87.0 1	127.9
2. Assiette [1]	821.9	781.5	40.4	5.2	845.0	810.0	769.4	97.3 l	96.5
3. Salaires et traitements	4 506.8	4 142.1	364.7	8.8	4 765.0	4 265.0	4 110.1	94.6	97.1
4. Impôt de solidarité	478.9	497.9	-19.0	-3.8		548.1	573.6	79.2	90.9
5. Revenus de capitaux	419.6	515.5	-95.9	-18.6		445.0	515.5	89.3	115.8
6. Fortune [2]	773.5	770.9	2.6	0.3		670.0	770.9	110.5	115.1
7. Retenue libératoire nationale sur intérêts	22.7	31.8		-28.7	37.0	36.0	31.5	61.3	88.3
Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	61.2	56.7	4.4	7.8		49.0	56.7	117.6	115.7
9. Jeux de casino (recettes brutes)	11.9	20.6		-42.2	22.0	22.0	20.6	54.1	93.7
10. Contributions directes - autres	42.3	43.7	-1.3	-3.0	47.6	46.1	43.9	89.0	94.8
Pour mémoire: impôt commercial communal [2]	927.3	1 135.7	-208.4	-18.4	1 053.0	960.0	1 135.7	88.1	118.3
	10111	4 === 0				4 = 22 =	4 === 0		
II. Douanes & accises	1 614.4	1 778.8		-9.2 -9.6		1 700.5	1 778.8	91.0	104.6
11. Recettes UEBL brutes Pour mémoire :	937.3	1 037.4	-100.1	-9.6	1 023.6	979.6	1 037.4	91.6	105.9
Versements reçus de la Belgique (+)	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0		
	91.1	84.1			45.0	45.0	0.0		186.9
Versements versés à la Belgique (-) [3] [4] 12. Droits d'accises autonomes sur huiles minérales	179.5	221.4		-18.9		219.2	221.4	78.6	101.0
	179.5		-41.8 16.8	10.4	157.1	151.3	161.0	113.2	101.0
Droits d'accises autonomes sur tabacs manufacturés A. Taxe sur les véhicules automoteurs	177.8	161.0 67.4		10.4		67.0	67.4	100.2	100.4
Taxe sur les venicules automoteurs Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	46.5	46.4		0.1	43.4	40.9	46.4	107.2	113.5
16. Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	105.2	135.3	-30.1	-22.3		129.1	135.3	77.5	104.8
17. Produit de la contribution sociale prelevee sur les carburants 17. Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	69.5	79.7	-30.1	-22.3		85.0	79.7	78.5	93.8
18. Douanes & accises - autres	30.5	30.1	0.3	1.1	29.4	28.4	30.1	103.8	106.3
10. Doualies & accises - auties	30.3	30.1	0.3	1.1	29.4	20.4	30.1	103.0	100.3
III. Enregistrement & domaines	5 517.6	5 594.7	-77.1	-1.4	5 918.7	5 568.1	5 646.9	93.2	100.5
19. Droits d'enregistrement	360.2	348.0	12.2	3.5	384.6	351.0	348.0	93.7	99.2
20. Taxe sur la Valeur ajoutée	3 843.4	3 948.0	-104.7	-2.7	4 121.1	3 888.5	3 948.0	93.3	101.5
21. Taxe d'abonnement [5]	1 050.4	1 036.5	13.9	1.3	1 087.4	1 027.0	1 036.5	96.6	100.9
22. Taxe sur les assurances	60.5	57.6	2.9	5.0	58.0	55.9	57.6	104.3	103.1
23. Enregistrement & domaines - autres	203.2	204.6	-1.4	-0.7	267.6	245.8	256.7	75.9	83.2
Pour mémoire : Droits de succession [6]	80.2	116.0	-35.9	-30.9	85.0	85.0	116.0	94.3	136.5
							12.222.2		
TOTAL DES RECETTES [I+II+III]	16 228.6	16 856.2	-627.6	-3.7	17 485.9	16 209.7	16 908.3	92.8	104.0
IV. Trésorerie de l'Etat	280.0	364.6	-84.6	-23.2	305.1	297.4	378.3	91.8	122.6
24. Participations et part de l'Etat dans le bénéfice	60.8	212.6	-151.9	-71.4	208.2	203.1	212.6	29.2	104.7
25. Intérêts de fonds en dépôt	37.2	30.5	6.7	22.0		2.0	30.5	3 720.1	1 525.3
26. Trésorerie de l'Etat - autres	182.0	121.4		49.9		92.3	135.2	189.7	131.6
TOTAL DES RECETTES [I+II+III+IV]	16 508.6	17 220.8		-4.1		16 507.1	17 286.6	92.8	104.3

^[1] Avances trimestrielles dues en mars, juin, septembre et décembre.

^[2] Avances trimestrielles dues en février, mai, août et novembre.

^[3] Dans le cadre du rapprochement des méthodes de comptabilisation Loi99-SEC, les transferts à effectuer vers la Belgique sont désormais comptabilisés sur un article de dépenses (04.0.35.010)

^[4] Le montant versé en 2019 a été imputé au budget de l'année 2018 et ne figure dès lors pas au compte provisoire pour l'année 2019.

^[5] Avances trimestrielles dues en janvier, avril, juillet et octobre.

^[6] Recette en capital

2020

Administration centrale 2020 (selon SEC)

Evolution des recettes et dépenses

			Situation fi	n décembre	e	
					variation 2	2019-2020
	2017	2018	2019	2020	en millions	en %
<u>Dépenses</u>						
1. Consommation intermédiaire	1 205.0	1 309.6	1 432.1	1 592.8	+ 160.7	+11.2%
2. Formation de capital	1 544.9	1 451.7	1 402.0	1 830.0	+ 428.1	+30.5%
3. Rémunération des salariés	3 864.9	4 213.7	4 515.8	4 967.9	+ 452.1	+10.0%
4. Subventions (Services publics d'autobus, logement)	596.1	643.4	627.7	696.8	+ 69.1	+11.0%
5. Revenus de la propriété (intérêts débiteurs)	117.3	180.5	161.0	150.7	- 10.3	-6.4%
6. Prestations sociales autres qu'en nature (Chômage, RMG)	1 579.5	1 619.3	1 716.9	2 448.9	+ 732.1	+42.6%
7. Prestations sociales en nature	181.4	215.4	232.8	252.6	+ 19.8	+8.5%
8. Autres transferts courants (Pensions, Maladie, Famille, Communes)	6 745.4	7 324.2	7 713.8	8 436.7	+ 722.9	+9.4%
- transferts à la sécurité sociale	4 215.1	4 533.4	4 728.6	5 362.3	+ 633.7	+13.4%
- transferts aux administrations locales	989.1	1 070.0	1 182.3	1 169.6	- 12.7	-1.1%
- autres	1 541.2	1 720.8	1 802.9	1 904.8	+ 101.9	+5.7%
9. Transferts en capital	550.3	633.7	679.4	822.0	+ 142.6	+21.0%
10. Corrections sur actifs non financiers non produits	- 4.7	27.2	29.5	- 12.4	- 41.9	-142.0%
Dépenses totales	16 380.1	17 618.9	18 511.0	21 186.2	+2 675.1	+14.5%
Recettes						
11. Impôts sur la production	6 280.4	6 865.2	7 360.8	7 089.0	- 271.8	-3.7%
12. Impôts courants sur le revenu	7 849.5	8 951.5	9 510.2	9 103.1	- 407.0	-4.3%
13. Autres recettes	2 583.2	2 574.9	2 920.7	2 632.8	- 287.9	-9.9%
Recettes totales	16 713.2	18 391.7	19 791.7	18 824.9	- 966.8	-4.9%
Solde	+ 333.1	+ 772.7	+1 280.7	-2 361.2	-3 641.9	-

Solde novembre + 79.7 + 304.3 + 877.7 | -2 228.4 | -3 106.1

Notes: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Pour novembre, les dépenses en relation avec le "Kassensturz" n'ont pas encore été comptabilisées

20 20

Administration centrale 2020 (selon SEC)

Evolution des recettes et dépenses au 31 décembre 2020

			Situation f	in décemb i	re	
	2017	2018	2019	2020	variation 20	19 - 2020
	2017	2018	2019	2020	en millions	en %
Dépenses	16 380	17 619	18 511	21 186	+2 675	+14.5%
Recettes	16 713	18 392	19 792	18 825	- 967	-4.9%
Solde	+ 333	+ 773	+1 281	-2 361	-3 642	-

Notes: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

		Situation fin novembre												
	2017	2018	2019	2020	variation 2019 - 20									
	2017	2016	en millions		en %									
Dépenses	15 118	16 224	16 943	19 026	+2 083	+12.3%								
Recettes	15 198	16 528	17 820	16 797	-1 023	-5.7%								
Solde	+ 80	+ 304	+ 878	-2 228	-3 106	-								

Notes: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Pour novembre, les dépenses en relation avec le "Kassensturz" n'ont pas encore été comptabilisées





Budget de l'Etat* pour 2020

(*d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat)

Compte au 31 décembre 2020

	Budget	Situation fi	n décembre
	2020	En valeur	En %* du budget
Budget courant			
Recettes	17 786.7	16 506.2	92.8%
Dépenses	16 318.3	16 690.6	102.3%
Solde	+1 468.4	- 184.4	-
Budget en capital			
Recettes	98.9	93.0	94.1%
Dépenses	2 249.6	2 629.5	116.9%
Solde	-2 150.7	-2 536.5	-
Budget total			
Recettes	17 885.6	16 599.3	92.8%
Dépenses	18 568.0	19 320.1	104.1%
Solde	- 682.4	-2 720.8	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Le tableau ci-dessus est exprimé **HORS** opérations financières

	Budget	Situation fi	n décembre
Budget des opérations	2020	En valeur	en % du
financières	2020	Eli valcui	budget voté
Recettes des opérations financières	2 458.2	4 342.6	176.7%
Emprunts	2 457.0	3 992.2	162.5%
Emission de certificats de trésorerie	0.0	350.0	-
Autres	1.2	0.4	35.0%
Dépenses des opérations	2 054.2	2 058.5	
financières**	2 034.2	2 036.3	100.2%
Solde	+ 404.0	+2 284.2	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

^{*} par rapport au budget voté 2020

^{*} par rapport au budget voté 2020

^{**}Amortissement de 2 milliards

Mesures discrétionnaires en réponse à la pandémie du COVID-19 (« Administrations publiques ») Mise à jour: 31 décembre 2020

		Sous-	Montants	déboursés	Montants remboursés		
Mesure	Description	Secteur	en millions d'euros	en % du PIB	en millions d'euros	en % du PIB	
	Dépenses supplémentaires						
Mesures sanitaires et liées à la gestion de la crise	Dépenses en matière de gestion de crise sanitaire		194	0.3%			
	HCPN ¹		109	0.2%			
	Frais d'acquisition pour la gestion de crises		5	<0.1%			
	Service Information et Presse / Rapatriement		1	<0.1%			
	Contribution et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'OTAN		2	<0.1%			
	Frais d'expert / Achats de médicaments/ Frais de fonctionnement de centres d'hébergement d'urgence		26	<0.1%			
	Monitoring de la population luxembourgeoise pendant la sortie de crise COVID-19		34	0.1%			
	Réserve sanitaire		17	<0.1%			
Avances remboursables en faveur des entreprises	Avances remboursables d'un montant maximal de 800.000 EUR ²		135	0.2%			
Aides directes en faveur des entreprises	Différentes aides directes en faveur des microentreprises et indépendants		103	0.2%			
	Aide forfaitaire aux microentreprises de 5 000 EUR <u>(Stabilisation)</u>		31	0.1%			
	Aide forfaitaire complémentaire aux microentreprises de 5 000 EUR (Stabilisation)		36	0.1%			
	Aide forfaitaire aux entreprises (10 à 20 pers.) de 12 500 EUR (Stabilisation)		8	<0.1%			
	Aide forfaitaire de 2 500 pour les indépendants (Stabilisation)	AC	6	<0.1%			
	Aide forfaitaire supplémentaire de 3 000 - 4 000 EUR pour indépendants <u>(Stabilisation)</u>	AC	13	<0.1%			
	Aide de redémarrage pour le commerce de détail en magasin <u>(Neistart)</u>		9	<0.1%			
Fonds de relance et de solidarité	Aide directe mensuelle de 1.250 euros par salarié en poste et de 250 euros par salarié au chômage partiel pour soutenir les secteurs les plus touchés par la crise COVID-19 (Neistart)		37	0.1%			
Mesures pour soutenir les investissements	Aide incitant les entreprises, moyennant des niveaux de subvention particulièrement favorables, à réaliser des investissements		1	<0.1%			
Différentes aides sectorielles	Soutien financier pour la culture, le sport, le tourisme, et l'agriculture		18	<0.1%			
	Fonds de Relance Tourisme		2	<0.1%			
	Bons d'achat pour une nuitée dans une structure d'hébergement au Luxembourg		5	<0.1%			
	Mesures spécifiques pour la culture		6	<0.1%			
	Restart Sport		2	<0.1%			
	Paquet de relance Agriculture		3	<0.1%			
Relance économique verte et durable	Aide financière et primes d'achat pour la rénovation énergétique, la promotion des systèmes de chauffage basés sur les énergies renouvelables et l'électromobilité		1	<0.1%			

Mesures pour maintenir l'emploi	Chômage partiel en faveur de tous les secteurs affectés par la crise		937	1.6%	356	0.5%
	Chômage partiel pour cas de force majeure (Stabilisation)		857	1.5%		
	Prolongation de l'indemnisation de chômage pour 3 mois <u>(Stabilisation)</u>		19	<0.1%		
	Chômage partiel structurel (<u>Neistart)</u>		61	0.1%		
Mesures en faveur de l'éducation	Aides pour assurer le fonctionnement en alternance des écoles et des services d'éducation et d'accueil		46	0.1%		
	Recrutement de personnel encadrant supplémentaire dans les écoles fondamentales	AC	10	<0.1%		
	Fonctionnement en alternance des écoles et des services d'éducation et d'accueil		36	0.1%		
Aides sociales	Allocation de vie chère doublée pour l'année 2020 et aide financière pour études supérieures étendue		41	0.1%		
	Allocation de vie chère doublée pour l'année 2020		40	0.1%		
	Extension de la durée maximale de l'aide pour études supérieures		1	<0.1%		
Indemnités pécuniaires de maladie	Prise en charge CNS dès le 1er jour d'incapacité de travail et gel de la limite des 78 semaines d'incapacité de travail ³		147	0.2%		
	Prise en charge CNS dès le 1er jour d'incapacité de travail		132	0.2%		
	Prise en charge des indemnités pécuniaires de maladie à partir du 1er juillet 2020 en cas de mise en quarantaine ou d'isolement	SS	12	<0.1%		
	Gel de la limite des 78 semaines d'incapacité de travail		3	<0.1%		
Congé pour raisons extraordinaires	Congé pour raisons familiales extraordinaire et congé pour soutien familial ³		235	0.4%		
	Congé pour soutien familial		1	<0.1%		
	Congé pour raisons familiales (CPRF)		234	0.4%		
Sous-Tota	l (Dépenses supplémentaires)		1895	3.2%		

	Report de paiements				
Impôts directs	Annulation des avances en matière d'impôt pour les 2 premiers trimestres de 2020 et report d'échéance de paiement		232	0.4%	
	Demande d'annulation de la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} avance		162	0.3%	
	Demande de délai de paiement	AC	70	0.1%	
Impôts indirects	Tolérance administrative et remboursement de soldes créditeurs TVA < 10.000 EUR ¹	209	0.3%		
	TVA Perte COVID-19 (Mesures administratives)		129	0.2%	
	Remboursement COVID-19		80	0.1%	
Report des cotisations sociales sans intérêts ni pénalités/ Suspension jusqu'au 31 décembre 2020 des intérêts moratoires sur les cotisations non-payés à l'échéance¹		SS	178	0.3%	
Sous-	Total (Report de paiements)		619	1.1%	
	TOTAL		2514	4.3%	

AC = Administration centrale ; SS = Sécurité Sociale

<u>Note</u>: Le tableau présente un aperçu de l'ensemble des mesures COVID-19 prises par le Gouvernement tant au niveau des dépenses et des recettes publiques pour l'année 2020 suivant la logique du périmètre de l'Administration publique.

¹ Ces montants sont neutres d'un point de vue comptable pour le calcul du solde SEC 2010.

² Une partie des dépenses effectuées par le HCPN seront prises en charge par la Sécurité Sociale pour un montant total de 14 millions d'euros.

³ L'Administration centrale assurera le financement du congé pour raisons familiales (soutien familial y inclus) et la prise en charge de l'indemnité pécuniaire de maladie par l'assurance maladie-maternité.

Garanties/Prêts en réponse à la pandémie du COVID-19

		Montants garantis			
Mesure	Description	en millions d'euros	en % du PIB		
Régime de garanties étatiques	Garantie étatique pour de nouveaux prêts octroyés par des établissements de crédits. Prolongation du régime de garanties étatiques jusqu'au 30 juin 2021.	149	0.3%		
Office du Ducroire	Office du Ducroire Soutenir davantage l'exportations, y compris vers les marchés touchés par le COVID-19		0.2%		
T	OTAL	293	0.5%		

Charge de la dette - fin décembre 2020, en EUR

Emprunts de l'Etat	échéance annuelle	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	total charge d'intérêts
3,375% 2010-2020 LGB (2000)	18.05.					67 500 000.00								67 500 000.00
1,40% 2016-2020 BCEE (prêt "IncubateurEntreprises" repris du Fonds Belval)	30.06./31.12.						6 153.83							6 153.83
0,00% LGTN-01	18.12.													-
0,00% LGTN-02	30.12.													-
0,00% 2018-2021 BEI (150)	28.05.													-
2,25% 2012-2022 LGB (1000)	21.03.			22 500 000.00										22 500 000.00
0,00% 2017-2022 BEI (150)	18.07.													-
1,75% 2016-2023 BCEE (prêt "Sécu.HautsFourneaux" repris du Fonds Belval)	30.06./31.12.						46 991.52						40 451.52	87 443.04
2,125% 2013-2023 LGB (2000)	10.07.							42 500 000.00						42 500 000.00
1,89% 2016-2023 BCEE (prêt "LycéeBelval" repris du Fonds Belval)	30.06./31.12.						447 584.13						393 460.49	841 044.62
0,00% 2018-2024 BCEE (500)	02.10.													-
1,90% 2016-2024 BCEE (prêt "Rockhal" repris du Fonds Belval)	30.06./31.12.						141 400.88						127 852.89	269 253.77
0,00% 2020-2025 LGB (1500)	28.04.													-
0,00% 2019-2026 LGB (1700)	13.11.													-
0,625% 2017-2027 LGB (2000)	01.02.		12 500 000.00											12 500 000.00
2,25% 2013-2028 LGB (750)	19.03.			16 875 000.00										16 875 000.00
0,00% 2020-2030 LGB (1000)	28.04.				7 770 000.00									7 770 000.00
0,00% 2020-2032 LGB durable (1500)	14.09.													-
2,75% 2013-2043 LGB (300)	20.08.								8 250 000.00					8 250 000.00
		-	12 500 000.00	39 375 000.00	7 770 000.00	67 500 000.00	642 130.36	42 500 000.00	8 250 000.00	-	-	-	561 764.90	179 098 895.26